|  |  |
| --- | --- |
| Logo of the European Commission, 12 yellow stars on a blue background arranged in a circle and framed by two light grey graphic elements representing the Berlaymont building, which is the headquarter of the European Commission. | COMMISSION EUROPÉENNE |

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D’EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

|  |  |
| --- | --- |
| DG – Direction – Unité | Eurostat – Direction G ‘Statistiques des entreprises et du commerce’ – Unité G5 ‘Commerce des biens’ |
| Numéro de poste Sysper: | 354310 |
| Personne de contact:  Prise de fonctions souhaitée:  Durée initiale:  Lieu de détachement: | Ulrich Eidmann  4ème trimestre 2024  2 années  Bruxelles  Luxembourg  Autre: - |
| Type de détachement |  |
| Cet avis de vacance est ouvert aux:    ainsi qu’aux  pays AELE suivants:  Islande  Liechtenstein  Norvège  Suisse  pays tiers suivants: …  organisations intergouvernementales suivantes: … | |
| Délai des candidatures | Date limite pour postuler: 25-10-2024 |

**Présentation de l’entité (nous sommes)**

L’unité G5 d’Eurostat a pour mission d’être le principal fournisseur d’informations statistiques de haute qualité en ce qui concerne le commerce international de biens de l’Europe.

**Présentation du poste (nous proposons)**

L’intégration de nouvelles sources de données dans les statistiques du commerce international de biens (ITGS) et l’extension des statistiques sur le commerce de biens ventilé par caractéristiques d'entreprise (TEC) représenteront deux défis majeurs pour l’unité G5 et son équipe de méthodologistes dans les années à venir.

D’une part, la disponibilité de nouvelles sources de données (telles que les microdonnées échangées entre les Etats membres et les nouvelles informations provenant de la TVA et des douanes de l’UE) offre d'importantes opportunités aux responsables de l'élaboration des statistiques ITGS, même si elle s’accompagne de défis pour lesquels des solutions doivent être apportées.

D’autre part, des projets pilotes en cours visent, sur base de liens (au niveau microdonnées) entre données TEC existantes et informations provenant des registres sociaux et du répertoire EuroGroups (EGR), à établir plusieurs nouveaux indicateurs TEC relatifs au commerce par sexe et au commerce réalisé par des entreprises multinationales.

Dans ce contexte, l’unité G5 devra assurer l'adaptation continue des guides méthodologiques existants et l’élaboration de nouvelles méthodologies pour les statistiques ITGS et TEC.

L’expert travaillera donc sur la méthodologie et la poursuite du développement des statistiques ITGS et TEC. Il participera également à la mise à jour et au dévelopement des manuels à destination des responsables de l'élaboration des données. Ses tâches consisteront à :

* fournir une expertise pour l’intégration de nouvelles sources de données dans les statistiques ITGS et le développement méthodologique correspondant ;
* fournir une expertise dans le cadre de l’extension des statistiques actuelles TEC via l’établissement de liens au niveau microdonnées ;
* assister les Etats membres pour la mise en œuvre correcte de la méthodologie des statistiques sur le commerce international de biens ;
* contribuer aux différentes réunions d’experts dans ce domaine de travail ;
* contribuer aux différentes tâches de l’unité en fonction des domaines d’expertise spécifiques.

Le poste implique une étroite coopération avec des collègues d’Eurostat, des États membres de l’UE, des pays de l’AELE et des pays candidats ainsi que des organisations internationales.

**Profil du titulaire (nous recherchons)**

L’expert doit posséder les compétences et aptitudes suivantes:

* excellente connaissance des statistiques du commerce international de biens;
* bonnes capacités et intérêt pour la réalisation d'un éventail de tâches telles que des enquêtes et des analyses;
* bonnes capacités rédactionnelles et de communication;
* capacité à agir sur les problèmes et à travailler de manière proactive et autonome;
* capacité à travailler à la fois de manière indépendante et en équipe, avec un niveau élevé de responsabilité, de motivation et un esprit d’équipe positif;
* capacité à travailler en respectant des délais serrés.

**Critères d’éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devrez obligatoirement remplir les critères d’éligibilité suivants **à la date de début du détachement** :

Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service : avoir une ancienneté d’au moins un an (12 mois) auprès de votre employeur actuel, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur : être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), une université ou un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. Si vous venez d’un pays tiers, vous devrez justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui vous seront confiées.

**Conditions du détachement**

Durant toute la durée de votre détachement, vous devrez rester employé et rémunéré par votre employeur et devrez également rester couvert par votre sécurité sociale (nationale).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et serez soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêts qui y sont définies.

Dans le cas où le poste est publié avec indemnités de séjour, celles-ci ne vous seront octroyées que si vous remplissez les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Le personnel en poste dans une délégation de l’Union européenne doit obligatoirement disposer d’une habilitation de sécurité (jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32015D0444). Il vous appartient de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de votre détachement.

**Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Si vous êtes intéressé, veuillez suivre les instructions données par votre employeur pour postuler.

La Commission Européenne **acceptera seulement les candidatures qui auront été soumises par l’intermédiaire de la Représentation Permanente / Mission Diplomatique de votre pays auprès de UE, le secrétariat de l’AELE (EFTA) ou par le(s) canal (canaux) qui aura (auront) été spécifiquement convenu(s)**. Les candidatures reçues directement de votre part ou de votre employeur ne seront pas prises en considération.

Vous devez envoyer votre candidaturesous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](https://europa.eu/europass/fr/create-your-europass-cv))en français, anglais ou allemand.Votre CV doit obligatoirement mentionner votre nationalité.

Veuillez ne pas ajouter d’autres documents(tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes ou attestation d’expérience professionnelle, etc.). Le cas échéant, ces documents vous seront demandés ultérieurement.

**Traitement des données à caractère personnel**

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ([[1]](#footnote-1)). Ces dispositions s’appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

1. () Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39). [↑](#footnote-ref-1)